



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 16 mai 2024 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG22052406

**PRESENTS** : : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -  
**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle  
**POUVOIRS** : SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle  
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.  
**Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1**

### Objet : Convention de jumelage avec la commune de Fustiñana

**Considérant** que Le jumelage est une opération de coopération décentralisée, entre une collectivité française et collectivité étrangère, dont l'action peut s'exercer dans divers domaines. Il doit se préparer par une analyse des caractéristiques pouvant intéresser une coopération internationale et des rencontres préliminaires, afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'échanges.

**Considérant** que Le jumelage doit reposer sur une convention. C'est un engagement solennel pris par les assemblées délibérantes des deux collectivités. Celles-ci doivent préciser l'objet de la coopération, les modalités et les engagements réciproques de chacune d'elles.

**Considérant** qu'une première rencontre en Espagne pour des festivités locales à Fustiñana a permis de faire connaissance entre la Commune de Fustiñana et la Commune de Castets. Fustiñana est située à 300 kilomètres au sud de Castets aux portes des Bardenas. Elle compte environ 2450 habitants et comporte de nombreuses similitudes avec la Commune de Castets.

**Considérant** que la constitution du jumelage avec la Commune de Fustiñana a pour objectif de promouvoir essentiellement des projets culturels, néanmoins d'autres actions dans les domaines du patrimoine, de l'économie, du tourisme, du sport, de la jeunesse, de la musique pourront être développés.

**Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour**, de signer un serment et une convention de jumelage avec la Commune de Fustiñana.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Maire.**

Philippe MOUHEL

